

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 112 (1986)  
**Heft:** 3

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Carnet des concours

### Nouveau collège avec locaux de protection civile «Au Verneret», Chavornay

La Municipalité de Chavornay a ouvert un concours de projets pour la construction d'un nouveau collège avec locaux de protection civile au lieu dit «Au Verneret».

Le concours était ouvert aux architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois à la date de leur inscription, dont le domicile privé ou professionnel se trouve dans l'un des districts d'Orbe, d'Yverdon ou de Grandson, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Ont été en outre invités à participer au concours, 4 bureaux d'architectes établis à Lausanne.

#### Composition du jury:

*Président*: M. Jean Kyburz, architecte FAS-SIA, Lausanne.

*Membres*: MM. René Froidevaux, architecte FAS-SIA, Lausanne; Jean-Luc Grobety, architecte EPFZ-SIA, Fribourg; Christian Kunze, conseiller communal, ingénieur EPFL, Chavornay; Jean-Jacques Rapin, municipal, ingénieur ETS, Chavornay.

*Membres suppléants*: MM. Ber-

nard Meuwly, architecte FAS-SIA, architecte de la Ville de Lausanne; Olivier Roux, conseiller communal, instituteur, Chavornay.

*Secrétaire*: M. Roger Steiner, secrétaire municipal, Chavornay. 16 inscriptions ont été enregistrées et 12 projets ont été rendus. L'analyse préalable des projets a été effectuée sous la responsabilité de M. Jean Kyburz, président du jury.

Aucun projet n'a été écarté du jugement et de l'attribution des prix.

Premier tour d'élimination fondé sur des considérations liminaires conjointes, portant sur:

- a) l'aménagement du site;
- b) l'interprétation du programme;
- c) l'organisation fonctionnelle générale.

Deuxième tour d'élimination sur la base des mêmes critères liminaires, et suite à une analyse plus détaillée, le jury procède à l'élimination de 3 autres projets.

Avant de procéder au classement des derniers projets restants, le jury fait un dernier examen et passe de nouveau en revue tous les projets. Cet examen confirme les éliminations précédentes.

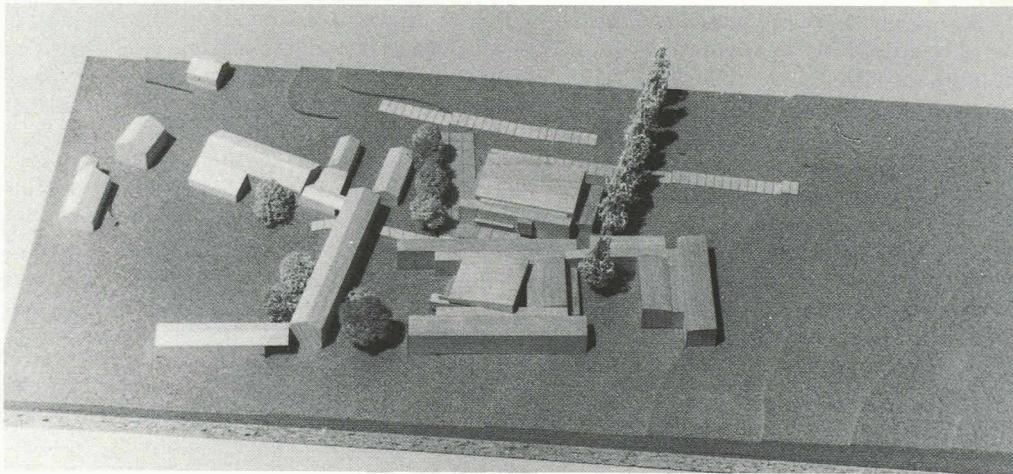
Le jury procède alors au classement des 6 projets restants et les range dans l'ordre suivant:

1<sup>er</sup> prix – Fr. 12 000.– : Rodolphe Luscher, arch. FAS-SIA, Lausanne, et ses collaborateurs Pascal Schmidt, Inès Werner, architectes, et André Luscher, étudiant.

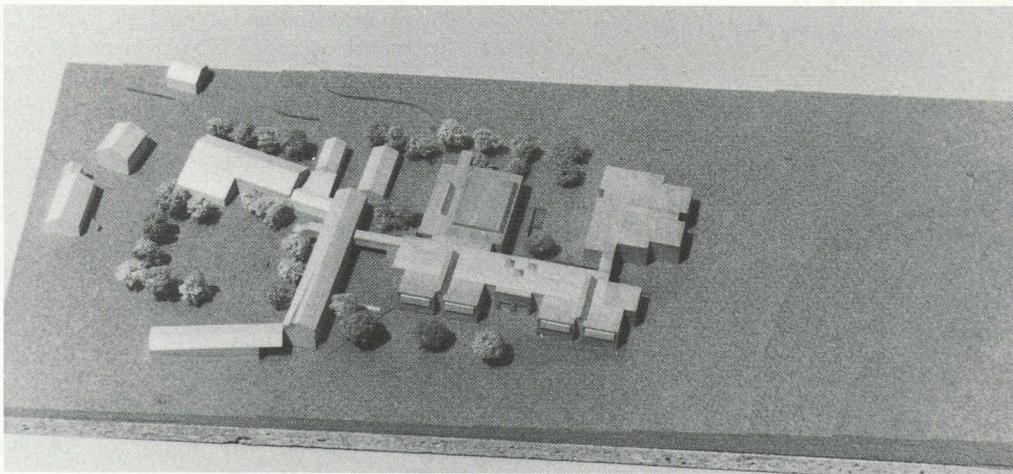
2<sup>e</sup> prix – Fr. 7 500.– : Atelier Cité, M. Audergon, M. Vionnet, S. Wintsch, architectes, Lausanne, et R. Bovay, collaborateur.

3<sup>e</sup> prix – Fr. 5 000.– : Brunello Bonomi, arch. EPFL, Ivan Kolecek, arch. VUT-SIA, Lausanne, et Richard Goy, architecte ETS.

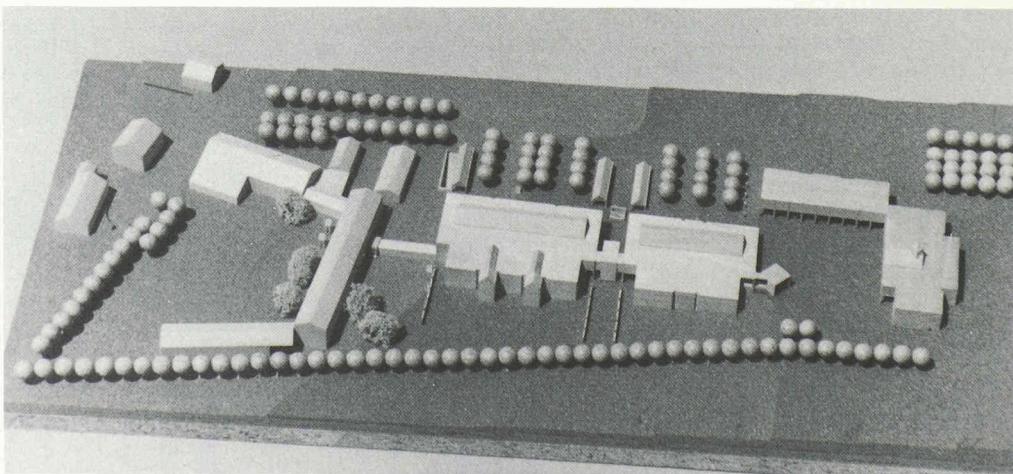
4<sup>e</sup> prix – Fr. 4 500.– : Philippe Gilliéron, Marcel Bosson, architectes, Yverdon-les-Bains, et Bri-



1<sup>er</sup> prix.



2<sup>e</sup> prix.



3<sup>e</sup> prix.

gitte Gonin, Catherine Gasser, Eric Voutaz, collaborateurs.

5<sup>e</sup> prix - Fr. 4000.-: Atelier Cube, Guy-Emmanuel Collomb, Marc Collomb, Patrick Vogel, architectes, Lausanne.

6<sup>e</sup> prix - Fr. 3000.-: Frank + Aldo Dolci, architectes SIA-FUS, Yverdon-les-Bains, et S. Dolci, N. Piller, B. Weber, Ph. Wagner, J.-P. Rhyn, collaborateurs.

#### *Considérations et recommandations du jury*

Le jury tient à relever l'effort fourni par les concurrents, et la qualité des projets.

A l'unanimité, il recommande à l'organisateur de confier le mandat de poursuite des études, en vue de la réalisation, à l'auteur du projet classé au premier rang et ayant obtenu le premier prix.

#### *1<sup>er</sup> prix*

Ce parti utilise la géométrie de l'école actuelle et développe un nouvel ensemble compact avec rapports subtils et harmonieux. Les volumes proposés dialoguent très étroitement avec le site construit et paysager.

L'implantation de la salle de gymnastique et des bâtiments des classes définit un espace fermé vers l'est qui concentre judicieusement les accès bien hiérarchisés. Elle favorise ainsi une bonne distribution avec un minimum de moyens. En plus, avec l'étape ultérieure, ce projet conserve les mêmes qualités.

La clarté et la cohérence de la répartition du programme sont enrichis par la proposition d'un espace central traité sculpturale-ment. Cette même richesse se retrouve dans les circulations et liaisons verticales.

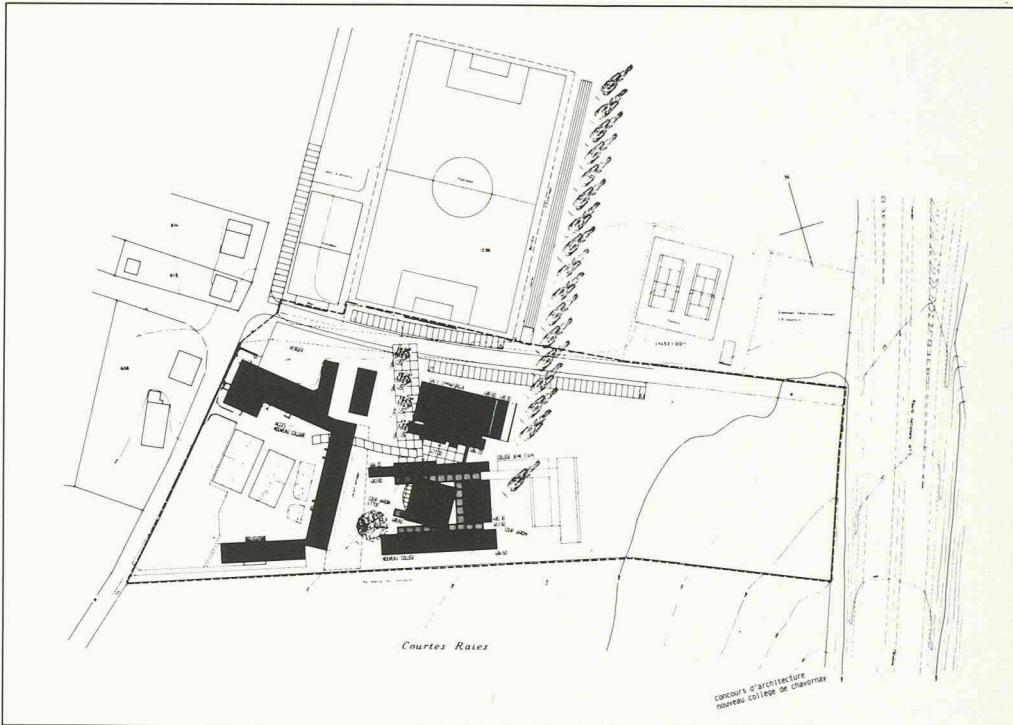
On relève encore une occupation très faible des terrains mis à disposition. Une partie des places de parc s'étend toutefois au-delà de l'étape ultérieure.

Le cube vérifié de 22 367 m<sup>3</sup> est parmi les plus bas.

#### *2<sup>e</sup> prix*

On relève dans ce projet, une recherche de combinaison des espaces entre l'ancien et le nouveau bâtiment.

Le branchemet par un axe perpendiculaire à l'école existante distribuant les 2 niveaux, trouve toute sa valeur en tant que distri-



1<sup>er</sup> prix: plan de situation.

bution du programme scolaire de la première étape, mais le lien avec la cour actuelle est malheureusement en forme de bouchon, alors qu'on attend un élément d'accueil.

Le jury apprécie les volumes découpés du programme de la première étape qui ménagent de petits espaces extérieurs immédiats faisant transition avec la vaste campagne toute proche. En revanche, cette qualité n'apparaît plus dans les étapes ultérieures. Le programme des classes de la première étape est décomposé en 2 groupes signifiés chacun par un volume central, avec circulations verticales et des liens fonctionnels agréables avec les aménagements extérieurs.

Une certaine finesse à relever dans le dimensionnement et l'éclairage des espaces de circulation de l'école, ne se retrouve pas dans l'articulation avec la salle de gymnastique.

Cette dernière, bien placée entre l'école et les terrains de sport, ménage des accès très clairs.

L'expression architecturale est riche de propositions sensibles et bien adaptées au programme. Le parti structurel est clair. Le cube vérifié de 22 136 m<sup>3</sup> est relativement modeste, en notant cependant que le lien avec l'école actuelle implique la suppression d'un appartement.

#### *3<sup>e</sup> prix*

Ce projet tente de rattacher l'école actuelle et l'étape ultérieure à une composition centrale d'axe nord-sud renforcée par des aménagements extérieurs prenant possession de la quasi-totalité de la parcelle.

Ce choix formel a pour corollaire une composition de qualité certaine mais hors de proportion avec le programme et entraîne un développement de multiples accès dont on peut douter de l'opportunité. On relève la qualité du langage architectural qui offre des parcours diversifiés et agréables éclairés engendrant une répartition claire du programme. On constate cependant qu'il y a

redondance de moyens. La structure porteuse de l'ensemble est rigoureuse et bien rythmée, mais le parti de la symétrie aboutit ici à un développement dispendieux. Le cube de 27 338 m<sup>3</sup> est nettement supérieur à la moyenne.

#### *Note de la rédaction*

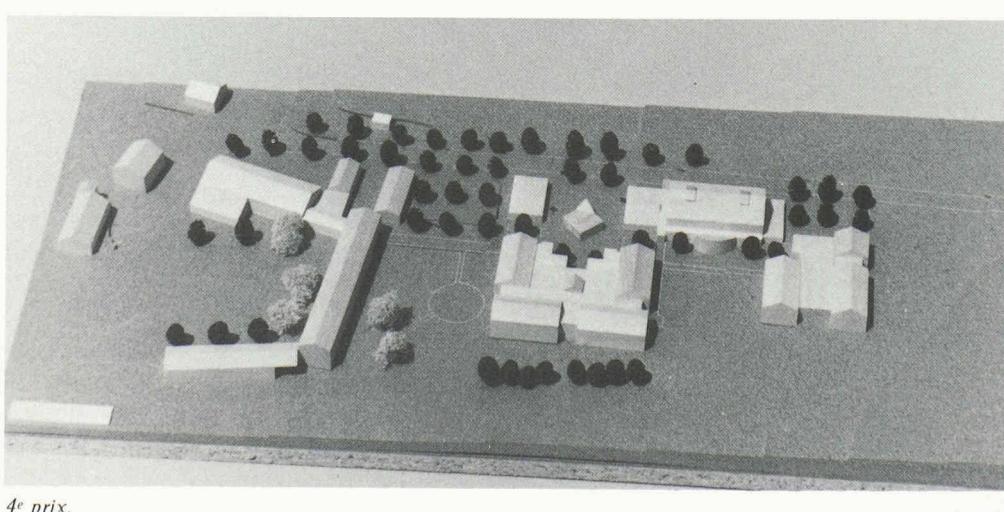
Nous avons fait parvenir au président du jury le texte ci-dessus en lui proposant de nous faire connaître ses remarques ou commentaires; dans un premier temps, il avait accepté l'hospitalité de nos colonnes; nous n'avons plus eu de nouvelles de lui; nous en concluons donc qu'il renonce à intervenir à ce sujet.

Il va sans dire que les propos de Mme Thibaud n'engagent que sa propre responsabilité, et ne sont pas forcément le reflet de ce que nous en pensions nous-mêmes.

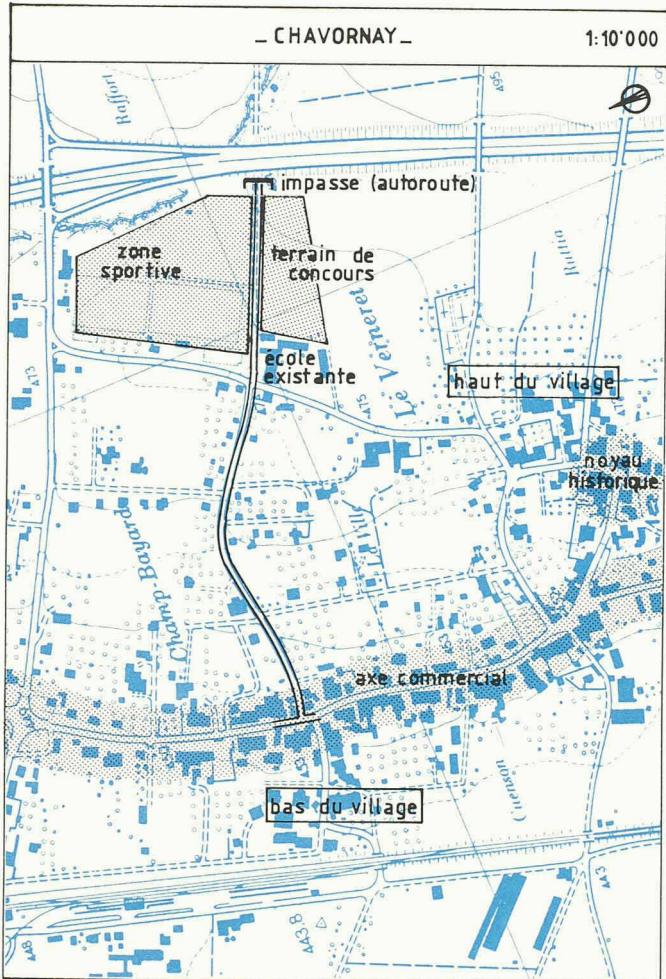
F. N.

#### *L'indissociabilité d'un objet architectural et de son sens urbain illustrée par la construction d'un nouveau collège à Chavornay*

Trois attitudes s'offrent à l'architecte qui se penche sur un projet nouveau: soit il crée en établissant un *rapport de force* (dominance) entre son objet architectural et le lieu, il met l'accent dans le choix de la typologie de son œuvre, enfin, il privilégie l'attitude d'implantation ou l'expression d'une architecture monumentale. La conséquence en est que sa création va s'imposer en tant qu'architecture institutionnelle et qu'elle contiendra assez de potentiel d'ordonnancement pour diffuser certaines de ses lois au-delà de ses propres murs et dès lors, influencer l'environnement. Elle est devenue volontairement supérieure et elle domine, de par sa spécificité, le voisinage urbain; elle possède



4<sup>e</sup> prix.



## PROPOSITION DE LECTURE ARCHITECTURALE DU LIEU DU DIT CONCOURS

- Présence de l'autoroute en bout du terrain octroyé au projet.
- Site en bordure de village et dernière construction de ce côté-ci du village.
- Dominance du site par rapport au village.
- Rapport du terrain, puis du projet à la campagne (en bordure zone agricole).
- Présence d'une desserte développant d'un côté une zone purement sportive, de l'autre une zone d'école aboutissant en cul-de-sac contre l'autoroute Lausanne-Yverdon.
- Axe de la desserte éminemment liée au village.
- Liaisons du terrain et lignes de force du terrains par rapport au village (parcours, cheminements divers, ...).
- Ecole existante, monument de l'architecture banale faisant écran au terrain proposé → quelle attitude architecturale adopter p.r. à elle. Le problème n'est pas à évincer.
- Structuration typologique du tissu villageois  
(rues // la pente : bâti en bande  
(rues ds la pente : bâti de pignon sur rue  
(vide de cour entre bâties)
- Parcours des écoliers (aspect ludique du "Chemin des écoliers")  
village → école.
- Echelle de l'enfant.
- ...

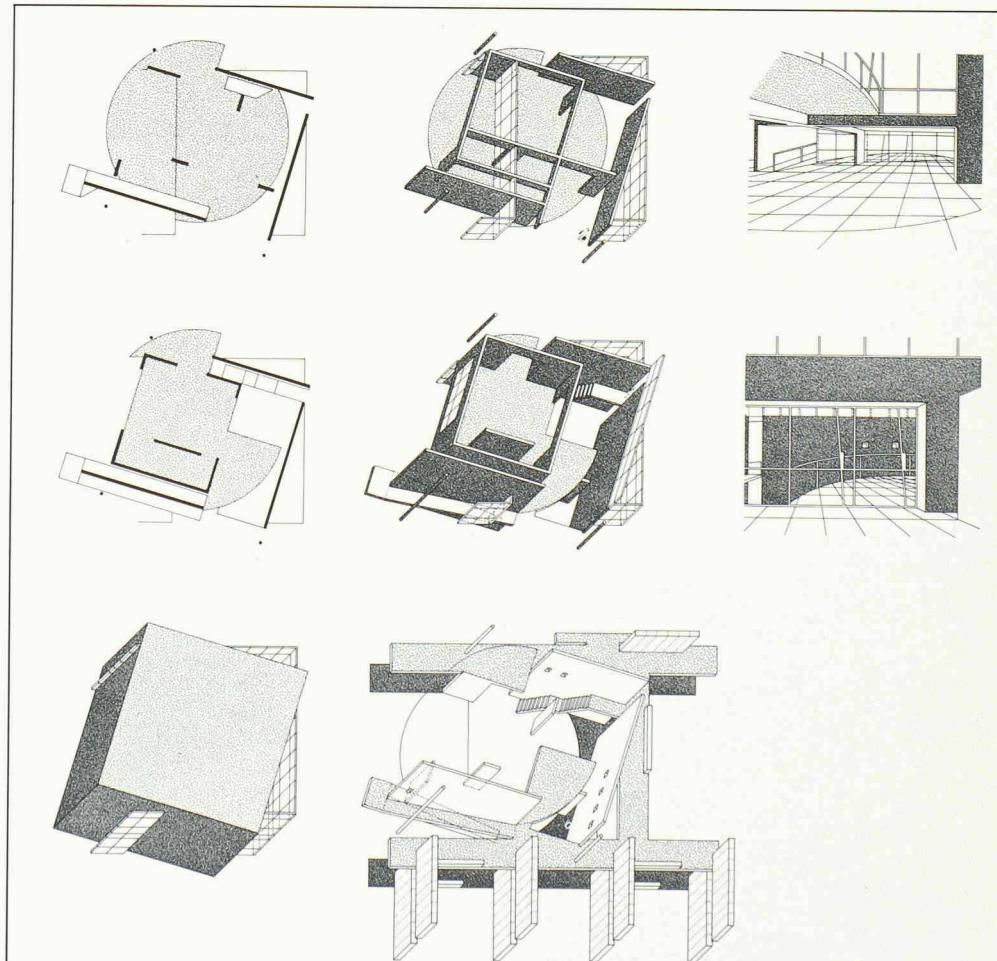
Voici édifié un essai de constat qui dictera forcément l'engagement de l'architecte par le choix de ses attitudes architecturales. Elles n'évinceront aucun des problèmes posés, mais par contre établiront une hiérarchisation des priorités. Leur adéquation sera la cohérence générale de chaque projet, selon moi, seul critère de jugement d'un jury.

donc son propre rayonnement et irradie ses alentours proches ou lointains. De ce fait, elle prend son sens urbain.

Deuxième attitude : il crée en établissant un rapport de réaction avec le lieu. Il va offrir une nouvelle compréhension de celui-ci en forçant le dialogue architectural qui n'existe que peu ou plus, il va le «réargumenter», ranimant ainsi la tension architecturale qui avait précédemment disparu. On peut à nouveau parler d'architecture à sens urbain.

Enfin, l'architecte peut créer en établissant un rapport de continuité avec le lieu, et inscrivant son projet en un prolongement de la compréhension architecturale existante ou prégnante. À travers le programme ainsi développé, il va densifier les rapports architecturaux : l'objet projeté va, dès lors, prendre son sens urbain.

Le cadre théorique de ces trois attitudes types, ces trois variantes de relation entre l'architecte et l'architecture, sous-tend un but unique : la qualité de la signification urbaine de toute architecture. C'est à ce prix qu'elle prendra son véritable sens, animée qu'elle sera par une forme de vie supplémentaire. Elle saura ainsi parler à chacun, touchant non seulement ses seuls utilisateurs ; elle cessera de n'être qu'un objet de fierté pour le pouvoir public. Car un projet architectural n'aboutirait pas parfaitement s'il n'avait pas été pensé en tant qu'élément dynamisant de la compréhension générale du lieu !



Quelques aspects du 1<sup>er</sup> prix.

Le projet architectural pensé en tant qu'exercice de style est à la portée de n'importe quel architecte digne de ce nom : il est à l'architecture ce que la virtuosité est à la musique. Mais celui qui porte en lui une forte signification urbaine est redéivable de l'intensité de l'engagement de son auteur : il est à l'architecture ce que l'interprétation est à la musique, et l'énergie créatrice qu'il contient va concerter la communauté tout entière.

Comment expliquer cette dépendance irréversible de l'objet architectural et du sens urbain qu'il développe autrement qu'en rattachant la partie au tout : le projet devient lui-même indissociable du lieu de son implantation ; on ne peut donc, sans frustration intellectuelle, imaginer le lieu sans son projet, ou le projet sans son contexte ; un état de possessivité et de dépendance réciproque est installé ; l'architecture est perçue là comme une forme de connaissance, révélatrice de la compréhension et de l'identification existantes et nouvelles d'un lieu ; elle devient dès lors indissociable dans notre esprit.

Cette notion de valeur urbaine de l'objet architectural, ou mieux de l'objet urbain, est placée sous la responsabilité souvent unique de l'architecte ; rares, en effet, sont les cahiers des charges ou les programmes qui la comportent !

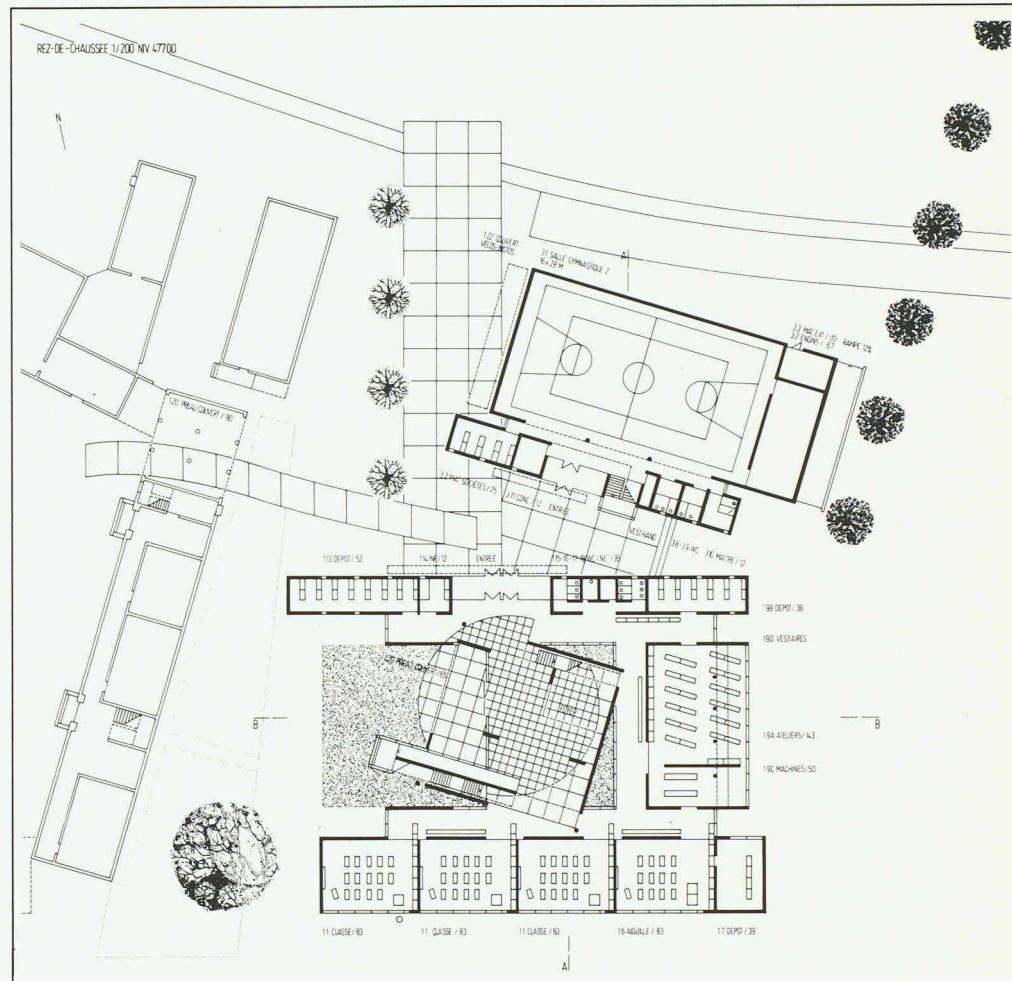
Pourtant, combien d'architectes s'abstiennent-ils d'entrer en matière (pour employer ici un euphémisme !) ? Et certains jurys de concours, qui ne portent pas le débat sur cette longueur d'onde, s'en font les complices.

Peut-on suspecter le jury du concours de Chavornay de s'être engagé à cautionner cette attitude réductrice de l'architecture, si l'on se réfère à l'analyse de son compte rendu et au contenu de ses critiques ? On n'oseraît l'affirmer, bien que le développement de son discours semble l'indiquer ; les questions fondamentales du rapport au lieu n'ont été que pâlement évoquées ; je me permets donc d'en suggérer quelques-unes ci-après.

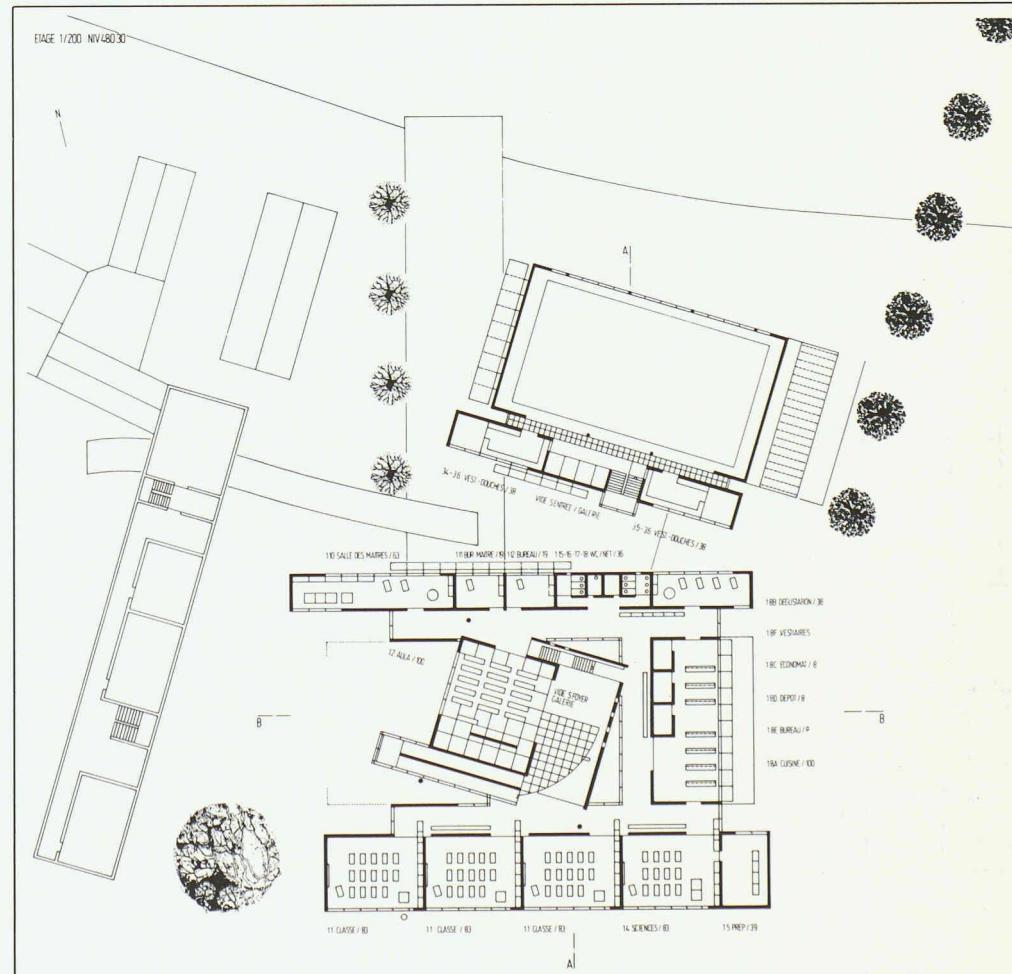
Chaque concours d'architecture, instant privilégié aux confrontations intellectuelles et architecturales, appelle un débat critique lui aussi privilégié mené par un jury par définition « compétent ». Si celui de Chavornay n'a pas signé les limites de sa compétence, il a en tout cas signé celles de sa réflexion, car la lecture d'un lieu jette les bases fondamentales à une réponse architecturale et à sa véritable trace culturelle.

J'en attendais plus de la dimension critique du jury de Chavornay et principalement de ses professionnels.

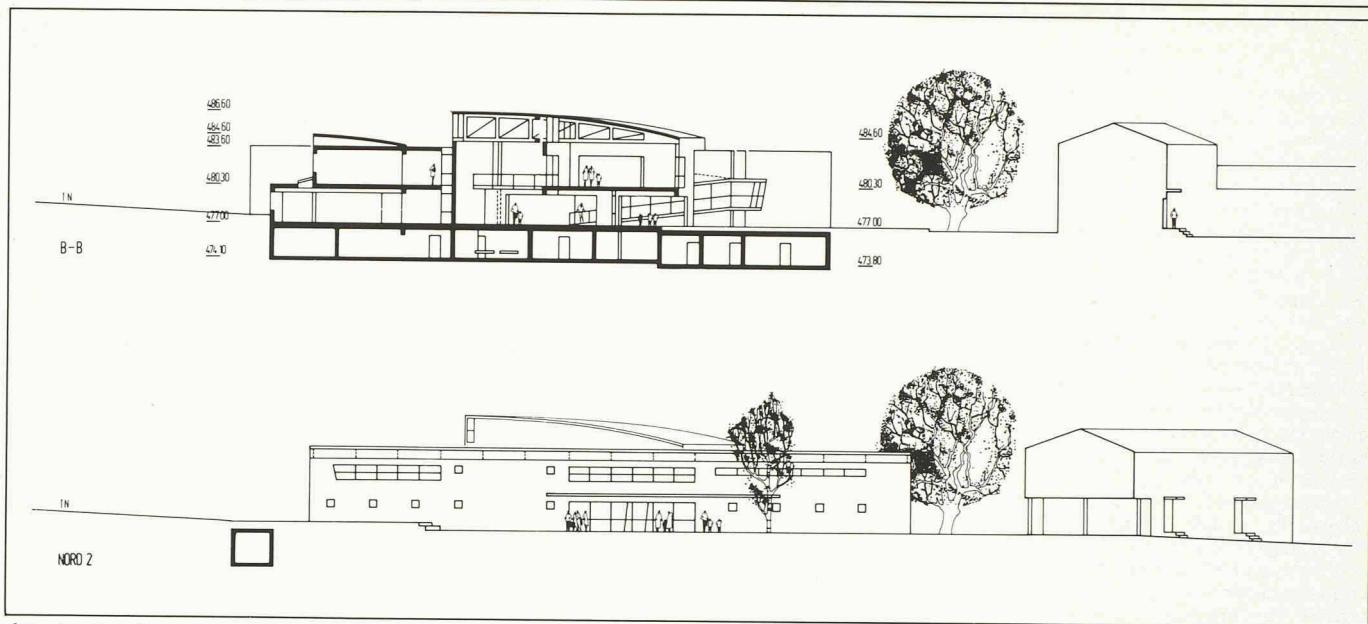
Christine Thibaud-Zingg  
architecte dipl. EPFL



1<sup>er</sup> prix : rez-de-chaussée.



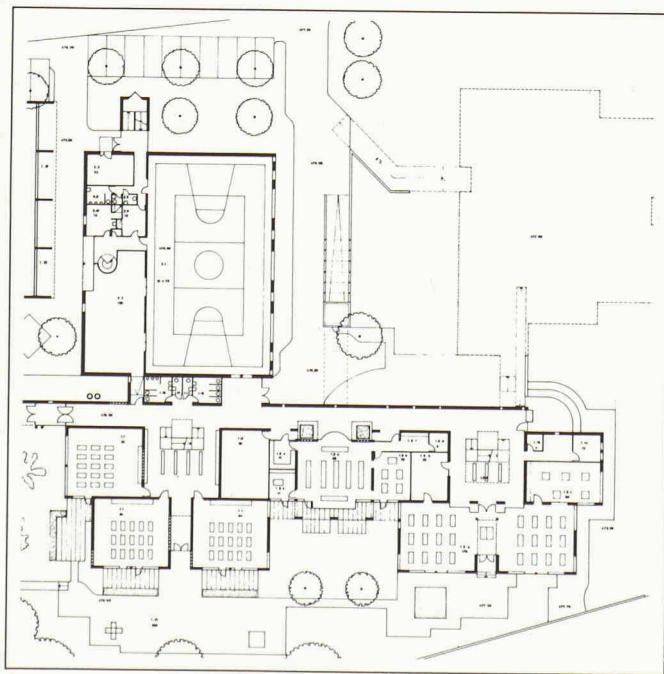
1<sup>er</sup> prix : étage.



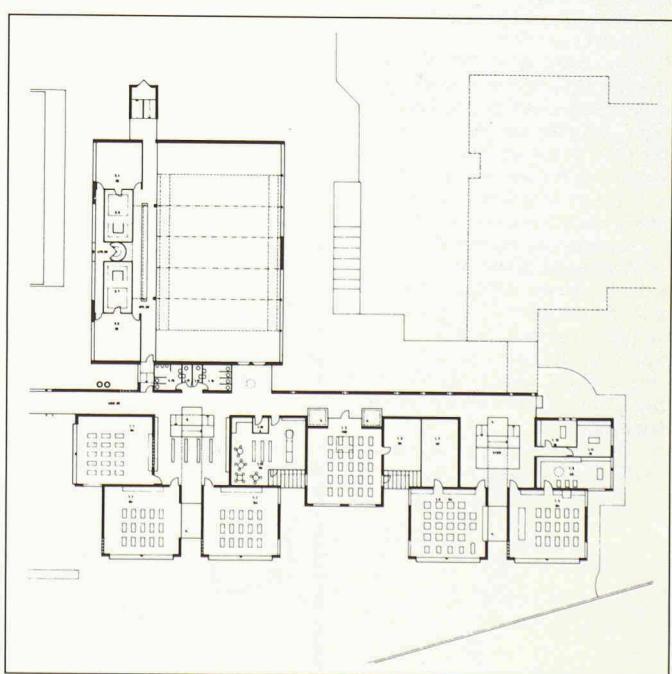
*1<sup>er</sup> prix : façade et coupe.*



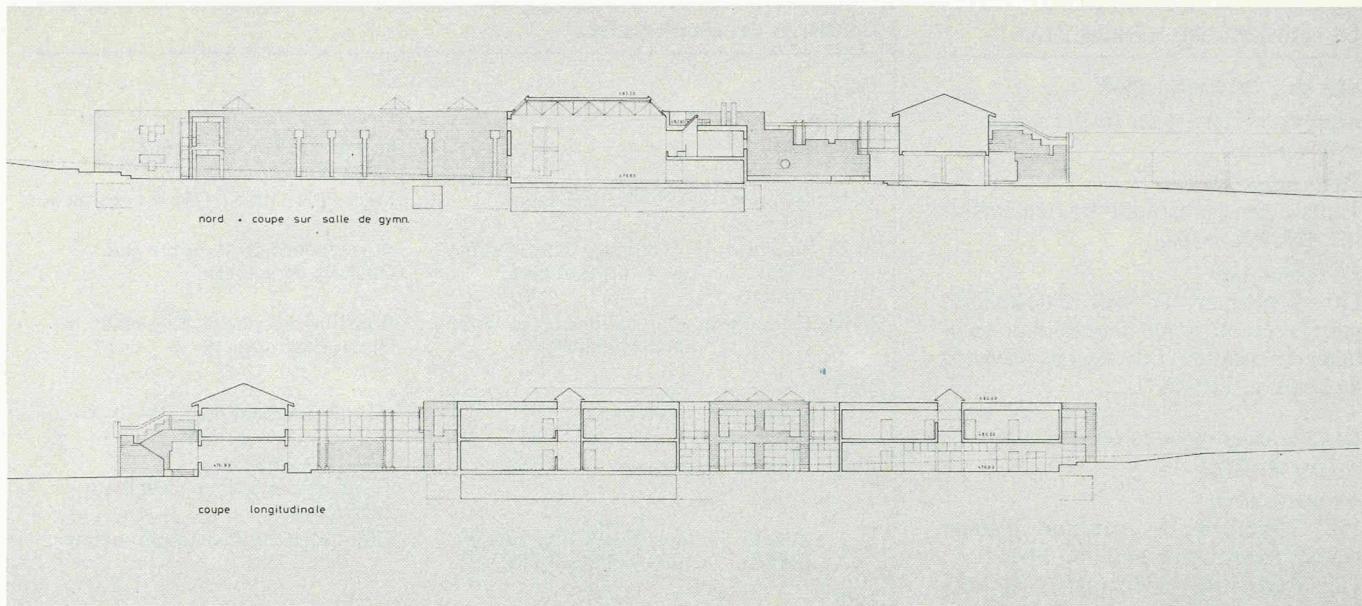
*2<sup>e</sup> prix: plan de situation.*



*2<sup>e</sup> prix: rez-de-chaussée.*



*2<sup>e</sup> prix : premier étage.*

2<sup>e</sup> prix: coupes.

## Vie de la SIA

### Nouveaux règlements concernant les prestations et honoraires (RPH 84)

#### Leur mise en œuvre pratique

Dans le cadre des informations périodiques sur les travaux des commissions SIA et autres, on peut aujourd'hui, près de deux ans après l'entrée en vigueur des RPH 84, donner quelques précisions sur la façon dont elles ont été adoptées par les mandants: comme on le sait, l'existence d'un modèle de contrat et de directives établis par le secteur public a conduit à certaines incertitudes. Ce point a d'ailleurs constitué l'objet principal de l'assemblée des délégués du 9 novembre 1984.

La comparaison des RPH 84 avec le modèle de contrat et les directives du secteur public est parue dans *Schweizer Ingenieur und Architekt* le 15 novembre 1984 et dans *Ingénieurs et architectes suisses* le 20 novembre 1984. Il n'en ressort que très peu de divergences importantes; elles concernent tout particulièrement l'article I des RPH 84 *Généralités et principes*. La SIA, se sentant gênée par l'existence parallèle de deux formules de contrat, en a fait état lors des entretiens que sa délégation a eus avec des représentants de la Conférence des services fédéraux de la construction (CSFC), de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (CSDTAP) ainsi que de l'Union des villes suisses (UVS).

Les représentants du secteur public ont déclaré que les RPH 84 étaient toujours intégrés aux bases de contrats et permettaient d'assurer une utilisation correcte du modèle de contrat de la CSFC et de

ses directives. En outre, ils ont informé la SIA de la pratique des administrations fédérales, cantonales et communales en la matière.

Le résultat d'une enquête interne concernant l'application des RPH 84 et du modèle de contrat de la CSFC avec ses directives a été communiqué à la SIA à l'occasion de la discussion du 16 avril 1985 qui a réuni une délégation de la SIA et les représentants de la CSFC, de la CSDTAP et de l'UVS.

La situation se présente comme suit:

- application RPH 84 comme base de contrat, environ 100%;
- application du modèle de contrat CSFC, environ 65%;
- prise en compte des directives CSFC, environ 80%.

La constatation la plus importante est que les RPH 84 servent de base contractuelle dans près de 100% des cas. Lorsque les parties n'ont pas recours au modèle de contrat de la CSFC, la règle est d'utiliser le contrat SIA. Le fait que diverses administrations, en particulier les CFF ou les PTT et certains cantons ou villes utilisent leurs propres directives spécifiques n'est en rien nouveau.

Le résultat des négociations intervenues jusqu'à présent avec des groupes de maîtres de l'ouvrage du secteur privé (banques, assurances, etc.) peut être résumé comme suit:

- application des RPH 84 comme base contractuelle, 100%;
- recours à la formule de contrat de la SIA, 100%;
- prise en compte de directives propres, 100%.

En ce qui concerne les directives des banques, on constate une tendance fondamentale à critiquer la SIA. Les efforts visant à négocier avec les assurances et d'autres milieux ont aussi été couronnés de succès.

Le but de tous les efforts de la SIA à

cet égard est double, puisqu'il s'agit d'obtenir à la fois:

- la suppression dans les modèles de contrat ou directives de tiers des interprétations inacceptables des RPH 84 (par exemple refus de l'adaptation automatique des tarifs sur la base des chiffres déterminés et publiés annuellement par la SIA, l'adaptation intervenant sur la base de négociations; indemnisation de missions partielles sur la base du tarif horaire minimal de la fourchette lorsque ces missions sont effectuées au tarif-temps dans le cadre de mandats à accomplir au tarif-coût; augmentation arbitraire des retenues de garantie, etc.);
- l'amélioration des formules de contrat de la SIA.

Les RPH ont en général été bien accueillis. Les problèmes subsistant dans leur application doivent être résolus aussi vite que possible, mais on ne saurait s'attendre à un succès complet à court terme. Enfin, la politique adoptée jusqu'ici par la SIA vise à trouver des solutions en commun avec tous les intéressés. La SIA vous informera régulièrement du résultat de ses efforts. A cette occasion, il convient encore de signaler l'état des travaux relatifs à deux problèmes en suspens et touchant aux RPH 84:

- un projet de *lexique de mots clés* en allemand et en français a été soumis aux commissions des honoraires;
- des projets de commentaires relatifs à l'organisation des études ont été établis par les collaborateurs des commissions de révision. Ils seront harmonisés sur le plan de la méthodologie, de la formulation, des concepts schématiques et soumis à la Commission centrale des règlements (CCR).

On espère que ces deux projets seront suffisamment avancés à fin 1985 pour permettre de prendre des décisions à leur sujet.